

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 24 janvier 2022 – 19h00

Salle de la Terrasse – ARGELES-GAZOST

PROCES-VERBAL SOMMAIRE

Date de la convocation

17 janvier 2022

Date de l'affichage du compte-rendu sommaire

28 janvier 2022

Nombre de conseillers communautaires

| En exercice | Présent(e)s (Titulaires uniquement) | Représenté(e)s | Procurations |
|-------------|---|----------------|--------------|
| 63 | 38 | 3 | 13 |

Le 24 janvier 2022 à 19h00, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Noël PEREIRA DA CUNHA, Président.

Présent(e)s :

Noël PEREIRA DA CUNHA,

Vice-président(e)s : Jean-Marc ABBADIE, Pascal ARRIBET, Isabelle COURTIN, Charles LEGRAND, Loïc RIFFAULT, Philippe TOULOUZET, André VERGÉ,

Régis BAUDIFFIER, Christophe BORE-CAVALLERO, Pierre CABARROU, Christine CAUBE, Eric CASTAGNÉ, Pascal COLLADO, Francis COSTE, Mathieu CUEL, Andrée DULOUT- GLEIZE (présente sur les points 1 - Finances et 2 - Administration générale), Jean-Jacques FERRER, Pierre LAGRANGE, Serge LAGUIBEAU, Léna LHUISSET, Jérôme LURIE, François-Olivier MANSON, Joël MIDAN, Philippe MYLORD, Sylvie PARROU, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Jean-Pierre PRAT, Jean-Baptiste RAMON, Dominique ROUX, Annie SAGNES, Felix SASSO, Mathieu VARIS, Sébastien VERGEZ, Sophie VERGEZ, Patrice VUILLAUME, Nicolas ZARAGOZA.

Absent représenté :

Henri BAREILLES, représenté par Jacques ASSENOFF

Corinne GALEY, représentée par Joëlle LANNE

Jean-Bertrand HAURINE, représenté par Benoît TOULOUZET

Absent(e)s excusé(e)s :

Serge CABAR, Jean-Pierre CAZAUX - pouvoir de vote à Pierre CABARROU, Jérôme CENTIEU, Jacques DEBIEN, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Jean-Pierre FLORENCE – pouvoir de vote à Jean-Jacques FERRER, Anne-Marie FOURNOU

- pouvoir de vote à Eric CASTAGNÉ, Dominique GOSSET pouvoir de vote à Mathieu CUEL, Bernadette HAURINE, Denis LAPORTE – pouvoir de vote à Annie SAGNES, Guy LONCA, Xavier MACIAS, Jacques MATA – pouvoir de vote à Noël PEREIRA DA CUNHA, Christophe MENGELLE – pouvoir de vote à Philippe MYLORD, Joël PEDARRIBES – pouvoir de vote à Jean-Baptiste RAMON, Frédéric RIMAURO, Anne-Isabelle ROBUSTE – pouvoir de vote à François-Olivier MANSON, Bernard SOUBERBIELLE – pouvoir de vote à Pascal ARRIBET, Virginie TEXIER, Raymond THEIL – pouvoir de vote à Patrice VUILLAUME, Françoise TREY - pouvoir de vote à Sylvie PARROU, Gaëlle VALLIN - pouvoir de vote à Loïc RIFFAULT.

Secrétaire de séance : Philippe MYLORD

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021 est approuvé.

Compte-rendu des décisions prises par le Président

Décision n° DP/103/2021 du 14 décembre 2021 portant attribution du marché « d'assurance construction dommage ouvrage – réhabilitation de deux bâtiments existants, extension groupe scolaire regroupement écoles maternelles et primaires »

L'offre de la SMACL pour le marché d'« assurance construction dommage ouvrage – réhabilitation de deux bâtiments existants, extension groupe scolaire regroupement écoles maternelles et primaires », pour un montant de 19 050 € TTC, est approuvée.

Décision n° DP/104/2021 du 13 décembre 2021 portant approbation du marché de services pour le « transport à la demande du marché du mardi sur le circuit du Davantaygue pour l'année 2022 » avec la société TRANSPORTS GUIRAUD

L'offre des TRANSPORTS GUIRAUD, pour le marché « transport à la demande du marché du mardi sur le circuit du Davantaygue pour l'année 2022 », d'un montant journalier de 68.18 € HT soit 75 € TTC, est approuvée.

Décision n°DP/112/2021 du 13 décembre 2021 portant approbation du marché de services pour le « transport à la demande du marché du mardi sur le circuit de l'extrême de Salles pour l'année 2022 » avec la société TRANSPORTS CAPOU

L'offre de la société TRANSPORTS CAPOU, pour le marché « transport à la demande du marché du mardi sur le circuit de l'extrême de Salles pour l'année 2022 » pour une durée de 1 an et un montant de 65 € HT soit 71,50 € TTC par jour, est approuvée

Décision n° DP/137/2021 du 13 décembre 2021 validant le dépôt d'une demande d'urbanisme pour la rénovation et l'aménagement d'un ancien ERP

Le dossier de demande d'autorisation d'urbanisme « déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes », est déposé auprès des services de la mairie de Pierrefitte-Nestalas pour instruction.

Décision n° DP/143/2021 du 13 décembre 2021 portant attribution du marché « Transport, chargement et déchargement de terre végétale d'Agos-Vidalos à Boo-Silhen » aux établissements SOARES FRERES

L'offre des établissement SOARES FRERES pour le marché « Transport, chargement et déchargement de terre végétale d'Agos-Vidalos à Boo-Silhen », pour un montant total de 21 460.00 € HT soit 25 752.00 € TTC, est approuvée.

Décision n° DP/162/2021 du 2 décembre 2021 portant approbation de la convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Gez au profit de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG)

La convention portant sur la mise à disposition de la salle des fêtes de Gez au profit de la CCPVG pour les besoins de l'école de Gez, est approuvée.

Décision n°DP/163/2021 du 30 novembre 2021 portant attribution du marché « Prestation de déneigement sur l'Espace Nordique du Val d'Azun – hiver 2021-2022» à la société « TRAVAUX PAYSAGERS CLAUDE LANNE »

Le marché de fournitures et services « déneigement de l'Espace Nordique du Val d'Azun - hiver 2021- 2022 », pour un montant de 65€ HT de l'heure secteur Soulor et 38€ HT de l'heure secteur Couraduque est attribué à la société TRAVAUX PAYSAGERS CLAUDE LANNE

La commande est à la demande en fonction des besoins liés aux conditions climatiques et autres besoins de service.

Décision n°DP/164/2021 du 29 novembre 2021 portant attribution du marché « location d'un chauffeur pour des missions de déneigement et de damage sur l'Espace Nordique du Val d'Azun pour la saison d'hiver 2021-2022 » à M.BATAN Loïc

Le marché de prestations de services pour la « location d'un chauffeur pour des missions de déneigement et de damage sur l'Espace Nordique du Val d'Azun pour la saison d'hiver 2021-2022 », sur un taux horaire jour de 12€ TTC et un taux horaire nuit de 18.50€ TTC est attribué à M. BATAN Loïc (non assujetti à la TVA).

La commande est à la demande en fonction des besoins liés aux conditions climatiques et autres besoins de services.

Décision n° DP/165/2021 du 1^{er} décembre 2021 portant approbation du contrat d'alternance d'Anne-Cécile RAMADOUR au sein de la communauté de La communes Pyrénées Vallées des Gaves(CCPVG)

Le contrat d'alternance d'Anne-Cécile RAMADOUR au sein de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves pour 1610 heures réparties entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 mars 2023, pris en charge à 100% par Pôle Emploi, est approuvé.

Décision n° DP/166/2021 du 9 décembre 2021 portant approbation de l'avenant bilatéral n° 1 entre la Région Occitanie et la Communauté de communes Pyrénées Vallées de Gaves (CCPVG) à la convention de partenariat entre la Région, le Département et les EPCI des Hautes-Pyrénées créant le fonds régional « l'OCCAL ».

L'avenant n°1 à la convention de partenariat qui a pris effet le 29 mai 2020 entre La Région Occitanie, le Département des Hautes-Pyrénées et les EPCI des Hautes-Pyrénées créant le fonds régional « l'OCCAL » portant sur les modifications suivantes :

- Le montant de la participation financière au fonds L'OCCAL de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves de 16 000 € soit un abondement de 33 % de la participation initialement fixée à hauteur de 48 366 € correspondant au volet loyer, est approuvé.

- L'article 2-2 relatif aux modalités de versement de la participation comme suit « *Les participations sont versées à la Région Occitanie sur appel de fonds, en fonction des aides L'OCCAL octroyées sur le territoire de chaque intercommunalité.* », est approuvé

Décision n°DP/167/2020 du 1^{er} décembre 2021 portant acceptation de l'indemnité dans le cadre du sinistre du 23 décembre 2019

L'indemnité de sinistre, d'un montant de 13 732.82 € proposée à la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves par la société « SMACL » dans le cadre du sinistre 2019254220T du 13/12/2019, est acceptée.

Décision n° DP/168/2021 du 1^{er} décembre 2021 portant fixation des frais d'honoraires de Maître Salomé DUTERTRE pour une mission de conseil et de défense dans le cadre du contentieux Ressources humaines

La convention d'honoraires avec Maître Salomé DUTERTRE, pour un montant de 2 000 € HT, est approuvée.

Décision n° DP/169/2021 du 7 décembre 2021 portant approbation de la convention de mise à disposition du gymnase de Luz au profit de l'association « J CLUB »

La convention de mise à disposition du gymnase de Luz-Saint-Sauveur à l'association « J Club » pour les journées du 24 et du 31 décembre 2021, est approuvée.

Décision n° DP/170/2021 du 6 décembre 2021 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention de délégation de compétence d'organisation de service de transport scolaire entre la région Occitanie et la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG)

L'avenant n°2 à la convention de délégation de compétence d'organisation de service de transport scolaire entre la région Occitanie et la CCPVG ayant pour objet de modifier :

- La date d'échéance portée ainsi au 31 aout 2022,
- La dénomination des services délégués telle que mentionnée à l'article « 6.1- établissements scolaires, calendrier et élèves à transporter » de la convention en le modifiant comme suit :
 - « Circuits n°1004 Gez-Argelès- 1007 Boô-Silhen- Argelès-Gazost-1009 Artalens-Souin- Argelès-Gazost- 1015 Estaing-Argelès-Gazost- 1016 Préchac- Argelès-Gazost- 1017 Argelès-Gazost- Ayros-Arbouix
 - Circuit n°1005 Ayzac-Ost- Ayzac-Ost
 - Circuit n°1006 Gez- Gez
 - Circuit n°1008 Ayros-Arbouix-Villelongue
 - Circuit n°1010 Vier-Bordes-Ayros-Arbouix

- Circuit n° 1013 Lau Balagnas- Saint-Savin »

Décision n° DP/171/2021 du 7 décembre 2021 portant sur le marché « Acquisition de forfaits rechargeables permettant les accès à l'espace nordique du Val d'Azun » à la société DIAG SYSTEM

L'offre de la société DAG SYSTEM, pour le marché Acquisition de forfaits rechargeables pour les accès à l'espace nordique du Val d'Azun, d'un montant total de 16 300 € HT soit 19 560 € TTC les 30 000 forfaits rechargeables, est approuvée.

Décision n° DP/172/2021 du 7 décembre 2021 portant sur le marché « Acquisition d'un outil permettant le contrôle d'accès pour l'espace nordique du Val d'Azun » à la société DIAG SYSTEM

L'offre de la société DAG SYSTEM, pour le marché Acquisition d'un outil permettant le contrôle d'accès pour l'espace nordique du Val d'Azun, d'un montant total de 5 900 € HT soit 7 080 € TTC, est approuvée.

Décision n° DP/173/2021 du 13 décembre 2021 portant approbation du marché de services pour le « transport à la demande entre Arrens-Marsous, Argelès-Gazost et Lourdes pour l'année 2022 » à la société LURO

Le marché de « transport à la demande entre Arrens-Marsous, Argelès-Gazost et Lourdes pour l'année 2022 », est attribué à la société LURO, comme suit :

| Base | Option | Total HT/jour | Total TTC/jour |
|-------------------------------|---------------------|---------------|----------------|
| Véhicule moins de 10 places | forfait avec sortie | 105,00 € | 115,50 € |
| Véhicule moins de 10 places | coût par Km | 0,35 € | 0,39 € |
| Forfait jour sans sortie | | 15,00 € | 16,50 € |
| Véhicule adapté PMR - forfait | | 190,00 € | 209 € |
| Véhicule 22 places | forfait avec sortie | 140,00 € | 154 € |
| Véhicule 22 places | coût par Km | 0,85 € | 0,94 € |

Décision n° DP/174/2021 du 20 décembre 2021 portant modification de la régie de recettes relative aux cantines scolaires

La régie encaisse les produits suivants :

- vente des repas pris aux restaurants scolaires des écoles d' Arcizans-Avant, Argelès-Gazost (Villa Suzanne et Jean-Bourdette), Arras-en-Lavedan, Ayzac-Ost, Arrens-Marsous, Aucun, Ayros-Arbouix, Beaucens, Ayros-Arbouix, Bôo-Silhen, Gez, Salles, et Beaucens.
- Prestations d'accueil périscolaire.

Décision n° DP/175/2021 du 20 décembre 2021 portant approbation du marché « Accompagnement à la formalisation du projet de territoire Pyrénées Vallées des Gaves (CRTE) 2021-2026 » avec la société ARTELIA

L'offre de la société ARTELIA, siret 44452352600150, correspondant au 4^{ème} marché subséquent de l'accord cadre du 14 mars 2018 pour l'accompagnement à la formalisation du projet de territoire Pyrénées Vallées des Gaves (CRTE) 2021-2026 pour un montant

forfaitaire de 19 910 € HT soit 23 892 € TTC avec un supplément de réunion au prix unitaire de 400€ HT soit 480 € TTC, est approuvée.

Décision n° DP/177/2021 du 20 décembre 2021 portant approbation de la convention d'accompagnement et d'assistance sur le contrat groupe d'assurances statutaires avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées

La convention d'accompagnement et d'assistance sur le contrat Groupe d'Assurances Statutaires avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025, est approuvée.

Décision n° DP/178/2021 du 20 décembre 2021 portant attribution du marché « Remplacement de la signalétique directionnelle touristique sur Cauterets » à l'entreprise SAS SIGNATURE

L'offre de l'entreprise SAS SIGNATURE pour le remplacement des panneaux de signalétique directionnelle touristique sur Cauterets, d'un montant total de 21 154.12 € HT soit 25 384.94 € TTC, est approuvée.

Décision n° DP/179/2021 du 20 décembre 2021 portant approbation du marché de réalisation d'animations sur la station du Val d'Azun avec l'entreprise « Pyrénées Ludique »

L'offre de la société « Pyrénées Ludique », pour l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation d'animations "Biathlon numérique/Learn 0", est approuvée.

Décision n° DP/180/2021 du 20 décembre 2021 portant attribution du marché « refonte du site internet de la CCPVG » à la société STRATIS

L'offre de la société STRATIS pour le marché de « refonte du site internet », d'un montant total de de 24 553.50 € HT soit 29 464.20 € TTC, est approuvée.

Décision n° DP/181/2021 du 21 décembre 2021 portant approbation de la convention d'organisation et de financement du guichet « Rénov'Occitanie » avec le Département des Hautes-Pyrénées

La convention entre le Département des Hautes-Pyrénées et la communauté de communes Pyrénées Vallées des gaves pour l'organisation et le financement du guichet Rénov'Occitanie Hautes-Pyrénées, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021, est approuvée.

Décision n° DP/182/2021 du 21 décembre 2021 portant approbation de la convention de location relative à l'occupation de l'ancien Centre Médico-Social d'ARGELES-GAZOST avec le Département des Hautes-Pyrénées

La convention de location relative à l'occupation de l'ancien Centre Médico-Social consentie par le Département des Hautes-Pyrénées à la commune de communes, au titre de l'année 2022, est approuvée.

Décision n° DP/183/2021 du 23 décembre 2021 Portant approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers de la ZAE d'Ayros-Arbouix

Le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles de la ZAE d'Ayros-Arbouix joint en annexe est approuvé.

Décision n° DP/184/2021 du 22 décembre 2021 portant fixation du montant de la participation aux frais de transport et de traitement des déchets due par les professionnels utilisant les déchèteries d'Argelès-Gazost, Arrens-Marsous, Cauterets et Viella

A compter du 1^{er} janvier 2022, les montants de la participation aux frais de transport et de traitement des déchets due par les professionnels utilisant les déchèteries d'Argelès-Gazost, Arrens-Marsous, Cauterets et Viella sont les suivants :

| Type de déchet | Déchèteries d'Argelès-Gazost, Arrens-Marsous et Cauterets | Déchèterie de Viella |
|--|---|----------------------|
| Tout-venant | 37 €/m ³ | 176 €/t. |
| Bois | 15 €/m ³ | 65 €/t. |
| Déchets verts | 6,25 €/m ³ | 25 €/t. |
| Déchets inertes | 20 €/m ³ | 17 €/t. |
| Déchets toxiques (hors filière EcoDDS) | 1 €/kg | 1 €/kg |

Décision n° DP/001/2022 du 4 janvier 2022 portant approbation du marché d'acquisition de vêtements de travail et de matériel de protection à la société MABEO INDUSTRIES

Le marché à bordereau de prix unitaires d'acquisition de vêtements de travail et de matériel de protection pour le personnel des services de la CCPVG , par application de prix indiqués au bordereau des prix unitaires aux quantités réellement mise en œuvre, est attribué à la société MABEO.

Décision n° DP/002/2022 du 4 janvier 2022 portant approbation de la convention individuelle de stage de M. Mathis GRANDCAMP au sein du service technique de la CCPVG.

La convention individuelle de stage « séquence d'observation en milieu professionnel » de M. Mathis Grandcamp, pour la période du 24 janvier 2022 au 28 janvier 2022, est approuvée.

Décision n° DP/007/2022 du 6 janvier 2022 portant approbation de la convention individuelle de stage de Mme Stéphanie CAMUS au sein de l'accueil de loisirs périscolaire de l'école Jean-Bourdette

La convention de période en entreprise de Mme Stéphanie Camus, pour la période du 17 janvier 2022 au 4 février 2022, est approuvée.

1. FINANCES

1.1. Vote des taux de fiscalité directe locale au titre de l'année fiscale 2022

Rapporteur : M. André Vergé, Vice-président en charge des finances.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de fixer pour l'année 2022 les taux de fiscalité directe locale ainsi qu'il suit :

| Taxes | Taux 2022 |
|-------|-----------|
| CFE | 43.89 % |
| TH | 12.18 % |
| TFB | 6.00 % |
| TFNB | 15.64 % |

- d'autoriser le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

1.2. Reprise anticipée des résultats 2021 (budgets annexes « Déchets », « RPI-Arcizans-Avant/Saint-Savin », « ZAE Porte des Vallées », « ZAE ») et budget principal)

Rapporteur : M. André Vergé, Vice-président en charge des finances.

1.2.a Budget annexe « déchets »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de la section de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2021 du budget annexe « déchets » comme suit :

- reprise de l'excédent d'investissement (compte 001) : 65 688.18 €
- couverture du besoin de financement (compte 1068) : 56 655.55 €
- reprise de l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 459 938.51 €.

1.2.b Budget RPI Arcizans-Avant – Saint -Savin

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de la section de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2021 du budget annexe « RPI Arcizans-Avant/Saint-Savin » comme suit :

- reprise du déficit de fonctionnement (compte 002) : 26 265.04 €

1.2.c Budget ZAE Porte des Vallées

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de la section de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2021 du budget annexe ZAE Porte des Vallées comme suit :

- reprise de l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 30 000.00 €

1.2.d Budget ZAE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de la section de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2021 du budget annexe ZAE comme suit :

- reprise de l'excédent d'investissement (compte 001) : 57 664.38 €
- couverture du besoin de financement (compte 1068) : 267 405.05 €
- reprise de l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 0.00 €

1.2.e Budget Principal

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de la section de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2021 du budget principal comme suit :

- reprise du déficit d'investissement (compte 001) : - 520 517.88 €
- couverture du besoin de financement (compte 1068) : 637 736.69 €
- reprise de l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 1 581 922.15 €

1.3. Budget primitif 2022 (budgets annexes « Déchets », « RPI-Arcizans-Avant/Saint-Savin », « ZAE Porte des Vallées », « ZAE ») et budget principal)

Rapporteur : M. André Vergé, Vice-président en charge des finances.

1.3.a Budget annexe « déchets »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe « Déchets », par chapitre pour la section de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres, par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres.

1.3.b Budget RPI Arcizans-Avant/Saint-Savin

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe « RPI Arcizans-Avant/Saint-Savin », par chapitre pour la section de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres.

1.3.c Budget ZAE Porte des Vallées

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe « ZAE Porte des Vallées », par chapitre pour la section de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres, par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres.

1.3.d Budget ZAE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe « ZAE », par chapitre pour la section de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres, par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres.

1.3.e Budget primitif 2022

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif 2022 du budget principal, par chapitre pour la section de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres, par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres.

1.4. Subventions d'équilibre du budget principal vers les budgets annexes

Rapporteur : M. André Vergé, Vice-président en charge des finances

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire, décide de fixer une subvention d'équilibre :

- d'un montant de 26 942.00 € vers le budget annexe « RPI Arcizans-Avant/Saint-Savin »,
- d'un montant de 71 622.00 € vers le budget annexe « ZAE ».

1.5. Attribution de compensation 2022 provisoire – révision libre

Rapporteur : M. André Vergé, Vice-président en charge des finances

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **d'approuver** les attributions de compensation au titre de l'année 2022 (révision libre) en application de la procédure définie au 1^obis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
- **de solliciter** chacune des communes pour délibérer sur le nouveau montant de leur attribution de compensation 2022 dans un délai de 3 mois à compter de la date de la présente délibération ;

- **d'autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

1.6. Mise à jour et création des autorisations de programme / crédits de paiements (AP/CP) des opérations et des autorisations d'engagement

Rapporteur : M. André Vergé, Vice-président en charge des finances.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** les mises à jour et création des autorisations de programme/crédits de paiement et des autorisations d'engagement correspondants;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

1.7. GEMAPI – fixation du produit fiscal de l'année 2022

Rapporteur : M. André Vergé, Vice-président en charge des finances.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'arrêter** le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations 2022 (GEMAPI) à 660 000 € pour ce qui concerne la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout document lié à la présente décision.

1.8. Agence Touristique des Vallées de Gavarnie (ATVG) - contribution au fonctionnement et complément d'investissement au titre de l'année 2022

Rapporteur : M. Pascal ARRIBET, Vice-président en charge du tourisme

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer, d'une part, la contribution au fonctionnement de l'agence touristique à 1 000 000 €, versée mensuellement par 12^{ème}, au titre de l'année 2022, d'autre part, d'attribuer un complément financier de 30 000 € au titre de l'investissement.

2. ADMINISTRATION GENERALE

2.1. Comité des Œuvres Sociales – attribution d'une subvention au titre de l'année 2022

Rapporteur : M. Philippe TOULOUZET, vice-président en charge de l'Administration générale

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 100 000 € au titre de l'année 2022 au Comité des Œuvres Sociales.

2.3. Révision des statuts de la communauté de communes (1^{ère} étape)

Rapporteur : M. Philippe TOULOUZET, vice-président en charge de l'Administration générale

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par 53 voix pour et 1 abstention (Annie SAGNES), décide :

- **d'approuver** l'ensemble de la modification statutaire telle qu'elle est exposée par le rapporteur ;
- **de notifier** la décision à l'ensemble des maires de ses communes membres les invitant à faire délibérer leur conseil municipal dans un délai de 3 mois ;
- **de demander** au Président de saisir la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

2.4. Définition des intérêts communautaires

Rapporteur : M. Philippe TOULOUZET, vice-président en charge de l'Administration générale

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, décide :

- **d'abroger** les délibérations n°2017-215bis du 27 septembre 2017, n°2018-17 du 6 février 2018, n° 2018-57 du 6 mars 2018, n°2018-224 du 20 novembre 2018, n° 2018-239 du 18 décembre 2018 ;
- **d'approuver** l'ensemble de la définition de l'intérêt communautaire tel qu'il est exposé par le rapporteur ;
- **de demander** au Président de saisir la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

3. EDUCATION - ENFANCE JEUNESSE

3.1 Subventions aux associations pour les services extrascolaires 2022

Rapporteur : Mme Isabelle Courtin, Vice-présidente en charge de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 52 voix pour et 1 abstention (Patrice VUILLAUME), décide :

- **d'attribuer** une subvention d'un montant total de 336 194.00 € aux associations pour les services extrascolaires au titre de l'année 2022 :

| Associations | Subvention 2022 |
|--------------------------------------|---------------------|
| Comité périscolaire d'Arras (CPA) | 68 400.00 € |
| J Club | 55 000.00 € |
| Association FFR31-65 (Les Farfadets) | 95 000.00 € |
| Association Léo Lagrange | 42 794.00 € |
| Association Le Gabizos | 75 000.00 € |
| TOTAL | 336 194.00 € |

- **d'autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

3.2. Subventions aux coopératives scolaires 2022

Rapporteur : Mme Isabelle Courtin, Vice-présidente en charge de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'attribuer** une subvention d'un montant total de 11 750 € aux coopératives scolaires des écoles suivantes :

| Coopérative scolaire | Projet | Effectifs | Montant de la subvention demandée 2022 |
|---|--|-----------|--|
| Coopérative scolaire des écoles du RPI Arcizans-Avant / Saint-Savin | Classe de découverte à Ciboure « découverte du milieu aquatique et du littoral » | 24 | 1080 € |
| Coopérative scolaire des écoles d'Ayros-Arbouix et de Boô-Silhen | Classe de découverte au Puy du Fou | 46 | 2070 € |
| Coopérative scolaire de l'Ecole élémentaire Jean-Bourdette | Classe de découverte à Arreau pour les CM1 et CM2/CP-CE1 et CE1 CE2 et à Anglet « découverte du littoral » pour les CP CM1-CM2 | 120 | 5400 € |
| Coopérative scolaire de l'Ecole élémentaire Jean-Bourdette | Appel à projet aires éducatives | 21 | 3200 € |

- **de verser** un acompte de 50% du montant de la subvention à chacune des coopératives citées dans le mois suivant la validation de la présente délibération ;
- **de verser** le solde de la subvention sur la base des justificatifs présentés par chacune des coopératives attestant de la réalisation du séjour et bilan financier final ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

3.2 Participation obligatoire à l'OGEC « Notre-Dame » d'Argelès-Gazost

Rapporteur : Mme Isabelle Courtin, Vice-présidente en charge de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse.

Philippe MYLORD ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 51 voix pour et 1 voix contre (Pascal COLLADO), décide :

- **de fixer** la participation aux frais de fonctionnement de l'O.G.E.C école Notre-Dame d'Argelès-Gazost d'un montant de 56 800 € pour l'année 2022 ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

4. INFORMATIONS DIVERSES

4.1. Point sur les dossiers du Syndicat Mixte du Hautacam, du PETR « PLVG » et du SMTD 65.



Noël PEREIRA DA CUNHA,
Président.